Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) pour les diplômes de la santé

Réunion d'information ouverte à tous en présentiel au Ce.F (participation en visioconférence possible) :

- le jeudi 09 avril 2026, de 14 heures à 15 heures
- le mardi 02 juin 2026, de 17 heures à 18 heures
- le lundi 14 septembre 2026, de 11 heures à 12 heures
- le jeudi 05 novembre 2026, de 11 heures à 12 heures

Les titres et diplômes concernés

Les diplômes aide-soignant et auxiliaire de puériculture.

Public concerné

Toute personne qui souhaite réaliser une démarche de validation des acquis de l'expérience visant le diplôme aide-soignant ou le diplôme auxiliaire de puériculture.

L'accompagnement VAE est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite.

Les personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent si elles le souhaitent solliciter un RDV avec l'Assistante de sécurisation de parcours et Référente handicap, en amont ou durant le parcours d'accompagnement afin d'étudier les éventuels besoins d'adaptation et les dispositifs d'aide et partenaires mobilisables.

Prérequis

Avoir effectué la demande de candidature sur France VAE et choisi le Ce.F comme organisme accompagnateur (appelé Architecte Accompagnateur de Parcours sur France VAE).

Modalités d'inscription et d'accès à l'accompagnement

Le Ce.F est informé par France VAE dès qu'un candidat le choisit comme organisme accompagnateur lors de son dépôt de candidature. Le Ce.F prend alors contact avec le candidat pour organiser avec lui la suite de son parcours VAE.

Si le candidat prend contact avec le Ce.F avant d'effectuer sa candidature sur France VAE, le Ce.F réalise la phase d'information générale (procédure et étapes de la VAE, possibilités d'accompagnement, financement, ...) pour que le candidat puisse ensuite réaliser la saisie de sa candidature VAE sur France VAE et choisir le Ce.F comme organisme accompagnateur.

Objectifs et contenus de l'accompagnement

L'accompagnement VAE vise à accompagner, conseiller, préparer et soutenir le candidat dans son parcours VAE visant un diplôme du sanitaire, de la première étape (étude de faisabilité) à l'analyse des résultats de validation après passage devant le jury VAE (entretien post-jury).

Le parcours d'accompagnement est constitué de deux phases (faisabilité et accompagnement), parfois trois avec le suivi post-jury.

Le parcours d'accompagnement débute par l'étude de faisabilité. Il s'agit d'un entretien individuel de 2 heures qui vise à vérifier le lien direct et la cohérence du parcours d'expérience du candidat à la VAE avec le diplôme visé, et de valider le parcours personnalisé d'accompagnement. À l'issue de cet entretien, le dossier de faisabilité est complété par le Ce.F, co-signé par le candidat et le Ce.F puis déposé sur France VAE par le Ce.F afin que le certificateur puisse l'étudier et dans un délai maximum de 2 mois s'exprimer sur la recevabilité de la candidature.

Si le certificateur déclare la candidature non recevable, la démarche de VAE du candidat et donc l'accompagnement s'arrête. Si le certificateur déclare la candidature recevable, l'accompagnement se poursuit.

La phase d'accompagnement à l'écriture du dossier de validation (ex livret 2 de présentation des acquis de l'expérience) et la préparation du jury VAE est constituée de :
• séances individuelles d'accompagnement méthodologique et d'aide à la rédaction du dossier de validation (choix des situations significatives favorisant la mise en évidence des compétences, formalisation de l'écriture et pertinence des éléments de preuves, préparation et simulation de l'entretien avec le jury VAE)
• séances collectives d'accompagnement méthodologique et d'aide à la compréhension et l'appropriation des attendus et des outils de la VAE (référentiel professionnel et de compétences, fonctions et activités, méthode d'explicitation, dossier de validation, l'épreuve orale de jury VAE).
• la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU 2).

Après passage du candidat devant le jury certificateur, dans le cas d'une validation partielle ou d'une non validation totale du diplôme visé, il est proposé au candidat à la VAE un entretien individuel de 1 heure afin de débriefer et analyser à froid les résultats et d'évoquer les options possibles pour poursuivre le projet et objectif initial de validation du diplôme.

L'entretien post-jury de 1 heure est automatiquement proposé aux candidats concernés. Cependant, il n'est pas inclus et programmé dans l'accompagnement car son existence est en lien direct avec le calendrier d'organisation des jurys par le certificateur ainsi que des résultats obtenus par le candidat après passage devant le jury certificateur.

Durée et calendrier

Le parcours d'accompagnement est personnalisé en fonction du profil d'expérience et de diplôme du candidat. Ainsi, le nombre d'heures d'accompagnement, le type de séance d'accompagnement, la durée du parcours et ses modalités d'organisation varient d'un candidat à un autre.

La durée maximum de cet accompagnement est de 51 heures avec :
• étude de faisabilité = 2 heures
• accompagnement méthodologique individuel = 17 heures 30 maximum
• accompagnement méthodologique collectif individuel = 10 heures 30 maximum
• formation collective AFGSU 2 = 21 heures

L'accompagnement VAE est organisé sur une durée de 10 à 12 mois. La planification varie selon le candidat car elle dépend de la date à laquelle le candidat a réalisé sa candidature sur France VAE (possible 365j/365j) et du délai d'étude et de réponse du certificateur sur la recevabilité de la demande de VAE.

Dispenses

Certains diplômes donnent une équivalence et donc une dispense sur certains blocs de compétences. Les informations sur les possibilités de dispenses sont accessibles sur France Compétences (https://www.francecompetences.fr/). La personnalisation de l'accompagnement VAE prend en compte l'existence ou non de dispenses pour le candidat VAE accompagné.

Pour le diplôme Aide-soignant, les diplômes permettant des dispenses de blocs sont :
Diplôme auxiliaire de puériculture, Baccalauréat professionnel spécialité "Accompagnement Soins et Services à la Personne", Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires", baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et animation dans les territoires", Titre professionnel d'assistant de vie aux familles, Titre professionnel d'agent de service médico-social, Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, Diplôme d'assistant de régulation médicale, Diplôme d'État d'ambulancier.

Pour le diplôme Auxiliaire de puériculture, les diplômes permettant des dispenses de blocs sont :
Diplôme d'aide-soignant, Diplôme d'assistant de régulation médicale, Diplôme d'ambulancier, Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires, Baccalauréat professionnel spécialité "Accompagnement Soins et Services à la Personne", Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, Titre professionnel d'assistant de vie aux familles, Titre professionnel d'agent de service médico-social, la spécialité "Accompagnant éducatif petite enfance" du certificat d'aptitude professionnelle.

Intervenants mobilisés

Les séances individuelles et collectives de l'accompagnement sont assurées par des formateurs et professionnels expérimentés qui connaissent et maîtrisent le référentiel du diplôme, les techniques d'accompagnement et de guidance, les réalités du métier et des terrains d'exercice professionnel, et participent régulièrement aux jurys VAE de Nouvelle Aquitaine : responsable VAE, coordinateur des parcours VAE, formatrice IFAS, cadre de santé, ...

Méthodes et outils mobilisés

Présentiel, ou distanciel ou mixte.
Suivi individuel avec accompagnateur VAE dédié.
Apports formatifs et d'outils et conseils méthodologiques.
Technique de l'Analyse des pratiques cliniques et de l'entretien d'explicitation.
Travail interactif sur le partage d'expérience et l'étude de situations professionnelles.
Mise en situation (simulation d'entretien).
Accompagnement à distance inter-séances (mail/téléphone).

Modalités d'évaluation

- Positionnement en amont de l'accompagnement (dossier de faisabilité).
- Fiche de suivi des accompagnements individuels pour l'évaluation continue et la traçabilité de l'avancée du parcours et des éventuels besoins d'adaptation et ajustements.
- Évaluation de la satisfaction du candidat à l'issue de la phase d'accompagnement.
- Évaluation de l'impact de l'accompagnement à 3 mois en aval de la phase d'accompagnement.

Validation et résultats attendus

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation Aide-soignant ici (RNCP 40692)
Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation Auxiliaire de puériculture ici (RNCP 40743)

Le résultat attendu est la finalisation et le dépôt du dossier de validation sur France VAE, ceci permettant au certificateur de convoquer le candidat pour son passage de l'épreuve orale de jury VAE pour le diplôme Aide-soignant ou Auxiliaire de puériculture.

La démarche de VAE peut viser la validation d'un, de plusieurs ou de tous les blocs de compétences constitutifs du diplôme Aide-soignant ou Auxiliaire de puériculture, selon le profil ou le choix du candidat VAE. Le jury VAE décide de la validation ou non de chaque bloc sur lequel il a à s'exprimer, indépendamment les uns des autres. Les blocs de compétences validés par un jury VAE le sont définitivement et leur validation ne peut pas être remise en cause ultérieurement.

Le taux de validation totale est de plus de 100 % (candidats aides-soignants jurys 2025 ; pas de candidat auxiliaire de puériculture)
Le taux de satisfaction des participants est de plus de 94 % (source France VAE)

Suites de parcours et débouchés

L'exercice du métier d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.
La poursuite vers la formation d'infirmier ou de puéricultrice.

Le taux d'emploi à 7 mois des diplômés aide-soignant est de 92 %.
Le taux d'emploi à 7 mois des diplômés auxiliaire de puériculture est de 97 %.
(source Cap Métiers "Insertion professionnelle des formé(e)s du sanitaire et social – enquête 2022-2023 Nouvelle Aquitaine")

Coût et financement de la formation (*organisme non assujetti à la TVA)*

La durée des accompagnements varie de 10 heures à 51 heures en fonction du profil d'expérience et de diplomation du candidat ainsi que du nombre de blocs de compétences visés.
Le coût varie de 689 euros pour un accompagnement de 10 heures à 2550 euros pour un accompagnement de 51 heures

Les possibilités de financement varient selon le statut du candidat : plan de développement des compétences de l'établissement, Compte Personnel de Formation, aide individuelle de formation (A.I.F.) du Conseil Régional, aide au financement de la VAE de France Travail, aide individualisée de l'AGEFIPH, autofinancement partiel ou total.

Selon le statut et le type de financement envisagé, il est recommandé de se rapprocher de l'employeur ou de l'OPCO de l'établissement, d'un conseiller France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi pour avoir toutes les précisions nécessaires.

Contacts

Christian MANRIQUE, Coordinateur des parcours VAE,06 21 50 67 30, christian.manrique@johnbost.fr
Maroi AZMIRRA, Assistante de formation, 06 26 29 05 55, maroi.azmirra@johnbost.fr
Charlotte ROBIN, Assistante de sécurisation de parcours et Référente Handicap, 07 77 26 99 86, charlotte.robin@johnbost.fr